

Regroupement d'actions Worldline S.A.

Foire aux questions

Cher(e) actionnaire,

Worldline S.A. [ISIN : FR0011981968 – Euronext : WLN] (la « **Société** » ou « **Worldline** ») a annoncé aujourd'hui les caractéristiques et le calendrier prévisionnel du regroupement des actions composant de l'ensemble de son capital social (le « **Regroupement d'Actions** »).

Le Regroupement d'Actions, autorisé par la dixième (10^{ème}) résolution de l'Assemblée générale extraordinaire de Worldline du 8 janvier 2026 et lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société en date du 28 avril 2026, sera mis en œuvre à compter du 14 mai 2026, pour être pleinement effectif le 15 juin 2026.

La mise en œuvre du Regroupement d'Actions pouvant soulever des questions, ce document vous apporte des informations et réponses complémentaires.

Les précédentes augmentations de capital ont fortement augmenté le nombre d'actions Worldline en circulation. Notre intention, en mettant en œuvre le Regroupement d'Actions des actions Worldline, qui aura pour effet d'augmenter mécaniquement le cours de l'action d'un facteur de 40, est (i) de réduire le nombre d'actions en circulation à un niveau plus usuel, (ii) de réduire la volatilité du cours de l'action, (iii) de soutenir une nouvelle dynamique boursière, et (iv) d'améliorer la perception de marché des actions de la Société.

1. Questions générales

1.1. Quel est l'objectif du Regroupement d'Actions ?

Compte tenu du nombre d'actions Worldline émises lors des récentes augmentations de capital, et du faible cours de l'action, le Regroupement d'Actions a pour objectif de retrouver un nombre d'actions plus usuel, de réduire la volatilité du cours de l'action, de soutenir une nouvelle dynamique boursière, et d'améliorer la perception de marché des actions de la Société.

1.2. En quoi consiste le Regroupement d'Actions ?

Un Regroupement d'Actions consiste à échanger plusieurs actions anciennes contre une action nouvelle, tout en augmentant simultanément la valeur nominale de l'action dans la même proportion (i.e. sans modifier le montant total du capital social de la Société). Il s'agit d'une opération purement technique qui porte sur la valeur nominale de l'action et non sur sa valeur de marché.

Dans le cas de Worldline, (i) la Société réduira le nombre d'actions émises d'un facteur de quarante (40) et (ii) la valeur nominale de chaque action sera multipliée par quarante (40), ce qui n'entraînera pas de diminution du capital social émis de la Société. La valeur nominale de l'action Worldline passera de 0,02 euro à 0,80 euro.

Le Regroupement d'Actions ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire, hors actions anciennes formant rompus, ni la capitalisation boursière de la Société.

1.3. Que va-t-il se passer et que dois-je faire ?

Au 15 juin 2026, les actions existantes Worldline seront converties en actions nouvelles selon une parité de 40 pour 1.

Pour chaque lot de 40 actions existantes de 0,02 € de valeur nominale que vous détenez, vous recevrez 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,80 € (soit 40 fois la valeur nominale des anciennes actions).

| | Avant le Regroupement d'Actions | Après le Regroupement d'Actions |
|-------------------------------------|--|--|
| Nombre d'actions | 2 262 760 129 ¹ | 56 569 003 ¹ |
| Valeur nominale d'une action | 0,02 € | 0,80 € |

Nous vous invitons à vérifier si le nombre d'actions Worldline que vous détenez est un multiple de 40.

- Si vous détenez un multiple de 40 actions, vous recevrez 1 action nouvelle pour 40 actions détenues à la clôture de bourse du 12 juin 2026.
- Si vous détenez un nombre d'actions qui n'est pas un multiple de 40, plusieurs options s'offrent à vous :
 - Option 1 : arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 40 au plus tard avant la clôture de bourse le 12 juin 2026 :

¹ Le nombre d'actions faisant l'objet du regroupement d'actions et le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du regroupement d'actions sont susceptibles d'être ajustés dans l'hypothèse où des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options donnant accès au capital exerceraient leurs droits en dehors de la période de suspension, ou si des actions gratuites sont émises à compter de la date du présent avis et jusqu'à la réalisation des opérations de regroupement d'actions. Le nombre définitif d'actions nouvelles résultant du regroupement d'actions sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Directeur Général à l'issue des opérations de regroupement d'actions.

- Option 1.1 : acheter des actions supplémentaires pour arrondir au multiple de 40 supérieur ;
- Option 1.2 : vendre les actions excédentaires pour arrondir votre portefeuille au multiple de 40 inférieur ;
- Option 2 : ne rien faire, la fraction d’actions excédant le multiple de 40 immédiatement inférieur sera automatiquement indemnisée par votre intermédiaire financier.

1.4. Quelle est la parité de Regroupement d’Actions proposée ?

La parité de Regroupement d’Actions est de 1 action nouvelle pour 40 actions existantes.

1.5. Combien vais-je avoir d’actions nouvelles après le Regroupement d’Actions ?

Vous recevrez 1 action nouvelle en échange de 40 actions existantes.

1.6. Quelles sont les principales dates à retenir ?

| | |
|---|--|
| 29 avril 2026 | Publication au BALO de l’avis de Regroupement d’Actions et de l’avis de suspension d’exercice des OCEANEs et des Options |
| 30 avril 2026 | Publication par Euronext de l’avis annonçant le regroupement d’actions et indiquant que les actions anciennes émises ne seront plus éligibles au Service de Règlement Différé (SRD) et devront être réglées comptant à compter du 27 mai 2026 (inclus) jusqu’à leur dernier jour de cotation |
| 6 mai 2026 | Début de la période de suspension des d’exercice des droits des OCEANEs et des Options |
| 14 mai 2026 | Début des opérations de Regroupement d’Actions |
| Du 14 mai 2026 au 12 juin 2026 (inclus) | Période d’échange (30 jours) : possibilité pour les actionnaires d’acheter et de vendre des actions pour gérer leurs rompus |
| À compter du 27 mai 2026 | Suspension du SRD pour les actions anciennes |

| | |
|------------------------------------|---|
| 12 juin 2026 | Dernier jour de la période d'échange et dernier jour de cotation des actions anciennes |
| 15 juin 2026 | Date effective du regroupement d'actions et premier jour de cotation des actions nouvelles (nouveau code ISIN FR00140182K6) Radiation de la cote des actions anciennes |
| 16 juin 2026 | Record date Fin de la suspension des d'exercice des droits des OCEANES et des Options |
| 17 juin 2026 | Livraison des actions nouvelles Reprise de la période des d'exercice des droits des OCEANES et des Options |
| Du 17 juin 2026 au 17 juillet 2026 | Période d'indemnisation des actionnaires ayant des droits formant rompus par leurs intermédiaires financiers |

1.7. Le Regroupement d'Actions influence-t-il le cours de bourse de l'action Worldline ?

Le cours de bourse de chaque action Worldline lors de la clôture de bourse du 12 juin 2026 se trouvera augmenté mécaniquement et proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 40.

Ainsi, un regroupement en lui-même ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire - hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la Société. Il s'agit d'un ajustement technique, purement arithmétique.

Cela ne signifie pas que le cours de bourse sera maintenu à ce niveau : le cours dépendra des échanges entre l'offre et la demande des nouvelles actions Worldline sur Euronext Paris à compter du 15 juin 2026.

1.8. À quelle date le Regroupement d'Actions sera-t-il effectif ?

Le Regroupement d'Actions prendra effet le 15 juin 2026.

1.9. Que deviennent mes actions anciennes après le Regroupement d'Actions ?

Les actions anciennes disparaîtront après avoir été échangées contre des actions nouvelles. Elles seront radiées de la cote et ne pourront plus être négociées.

Votre intermédiaire financier vous indemniserà pour vos éventuels rompus à l'issue de la cession des actions nouvelles correspondantes. Cette indemnisation ne nécessite aucune intervention de votre part.

1.10. Que deviennent mes droits de vote double ?

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, à condition d'être maintenues au nominatif, si, à la date du regroupement d'actions des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif à des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles est réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

En conséquence, l'acquisition d'un droit formant rompu entraîne la perte du droit de vote double éventuellement attaché à l'action ancienne ou de son ancienneté, en ce qui concerne le délai requis pour bénéficier de ce droit.

2. Gestion des rompus et indemnisation

2.1. Qu'est-ce que les rompus ?

Les rompus sont les actions anciennes restantes ne formant pas un multiple de 40.

Exemple 1 : un actionnaire détient 420 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 40 (soit en l'espèce, 400 actions), il lui reste 20 actions. Ces 20 actions forment ce qu'on appelle des rompus.

Exemple 2 : un actionnaire détient 35 actions. Le nombre d'actions n'étant pas un multiple de 40, l'ensemble des 35 actions forment des rompus.

2.2. Que se passe-t-il si mon nombre d'actions n'est pas un multiple de 40 ?

Si votre nombre d'actions n'est pas un multiple de 40, vous êtes détenteur de rompus.

Ainsi, vous pouvez :

- acheter des actions complémentaires ou vendre les actions excédentaires, directement sur le marché, pour arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 40 pendant la période de Regroupement d'Actions, soit du 14 mai 2026 au 12 juin 2026 inclus ; ou
- ne rien faire : dans ce cas, votre intermédiaire financier cédera sur le marché vos rompus et vous serez alors indemnisé à due proportion par votre intermédiaire financier, dans un délai de 30 jours à compter du 17 juin 2026. Cette indemnisation ne nécessite aucune intervention de votre part.

2.3. Comment sera calculée et réglée l'indemnisation ?

À compter du 17 juin 2026, les rompus seront vendus automatiquement sur le marché par votre intermédiaire financier, qui mettra à votre disposition le produit de la vente dans un délai de 30 jours. Le montant de l'indemnisation dépendra donc de votre nombre de rompus et du cours de l'action applicable lors de la vente de vos rompus par votre intermédiaire financier durant cette période de 30 jours.

Pour toute information complémentaire, vous êtes invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier.

2.4. Le Regroupement d'Actions engendre-t-il des frais à ma charge ?

Si vous détenez un multiple exact de 40 actions, le Regroupement d'Actions n'engendre aucun frais.

Si vous ne détenez pas un multiple exact de 40 actions et souhaitez gérer vos rompus, en achetant ou en vendant des actions pour arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 40, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation avec votre intermédiaire financier. Pour toute information complémentaire, vous êtes invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier.

D'une manière générale, le Regroupement d'Actions en lui-même est traité comme une opération fiscalement neutre et ne devrait pas, en tant que tel, déclencher d'imposition pour les actionnaires. Toutefois, la cession des actions formant rompus est susceptible de générer une taxation pour l'actionnaire. Si vous êtes résident fiscal français, la cession donne lieu à la constatation d'une plus ou moins-value, imposable selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières. Si vous êtes non-résident fiscal français, la cession est en principe exonérée d'imposition en France mais reste soumise au respect de la réglementation et des obligations déclaratives dans votre pays de résidence fiscale. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel pour toute information complémentaire.

2.5. Le Regroupement d'Actions se fait-il de manière automatique ?

Si vous détenez un multiple exact de 40 actions, vous n'aurez aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées d'office par votre intermédiaire financier à partir du 15 juin 2026, à raison de 1 action nouvelle pour 40 actions anciennes détenues.

Si vous ne détenez pas un multiple exact de 40 actions et si vous avez des rompus au 15 juin 2026, votre intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché de vos rompus puis à votre indemnisation dans un délai de 30 jours à compter du 17 juin 2026.

2.6. Que deviennent mes actions anciennes après le Regroupement d'Actions ?

Les actions anciennes ainsi que leur code ISIN FR0011981968 disparaîtront automatiquement le 15 juin 2026, date effective du Regroupement d'Actions. Elles seront remplacées par des actions nouvelles avec un nouveau code ISIN FR00140182K6.

3. Bénéficiaires de plans d'actions gratuites et/ou de stock-options et/ou d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne groupe

3.1. Je détiens des actions Worldline qui sont issues de plans d'actions gratuites : est-ce que le Regroupement d'Actions fonctionne de la même manière ?

Les actions Worldline issues de plans d'actions gratuites et les actions Worldline « classiques » sont traitées dans des comptes distincts. Par conséquent, il n'est pas possible de les rassembler en vue de déterminer votre nombre d'actions nouvelles issues du Regroupement d'Actions.

Il est par contre possible de vendre les actions excédentaires directement sur le marché pour arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 40 pendant la période de Regroupement d'Actions, soit du 14 mai 2026 au 12 juin 2026 inclus.

Exemple - Vous détenez 20 actions issues de plans d'actions gratuites

- Vous ne recevrez aucune action nouvelle.

Pour vos 20 actions anciennes formant rompus et compte tenu de la catégorie particulière de titres que vous détenez, vous ne pourrez pas traiter vos rompus en achetant des titres ; vous serez automatiquement indemnisé par votre intermédiaire financier dans un délai de 30 jours suivant le 17 juin 2026.

3.2. Je détiens des actions Worldline qui sont issues de l'exercice de stock-options : est-ce que le Regroupement d'Actions fonctionne de la même manière ?

La réponse est identique à celle applicable aux actions issues de plans d'actions gratuites (veuillez vous référer à la question correspondante).

3.3. Je détiens des actions Worldline qui sont issues d'un plan d'épargne groupe : est-ce que le Regroupement d'Actions fonctionne de la même manière ?

La réponse est identique à celle applicable aux actions issues de plans d'actions gratuites et de plans de stock-options (veuillez vous référer aux questions correspondantes). Il convient toutefois de noter que les actions issues d'un plan d'épargne groupe ne peuvent être regroupées qu'avec d'autres actions issues du même plan d'épargne groupe, et uniquement par année d'indisponibilité, dans le respect du principe de neutralité fiscale.

3.4. Sera-t-il possible de rassembler toutes mes actions en vue de déterminer le nombre d'actions nouvelles issues du Regroupement d'Actions ?

Les actions Worldline issues de plans d'actions gratuites, les actions Worldline issues de l'exercice de stock-options, les actions Worldline détenues dans le cadre d'un plan d'épargne groupe et les actions Worldline « classiques » sont traitées distinctement. Par conséquent, il n'est pas possible de les rassembler en vue de déterminer votre nombre d'actions nouvelles issues du Regroupement d'Actions.

Si vous détenez des actions chez plusieurs intermédiaires financiers, ou si vous détenez des actions chez un seul intermédiaire financier mais sur plusieurs comptes, vous êtes invité à vous rapprocher de votre ou vos intermédiaires financiers pour vérifier la faisabilité d'un transfert de vos actions avant la date effective du Regroupement d'Actions, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de la parité de regroupement sur chacun des comptes-titres.

3.5. Quel est l'impact du Regroupement d'Actions sur mes droits au titre des plans d'actions gratuites et des plans de stock-options ?

À l'issue du Regroupement d'Actions, les droits d'attribution d'actions au titre des plans en cours d'actions gratuites et de stock-options de la Société seront ajustés afin de prendre en compte l'opération de Regroupement d'Actions.

4. Questions techniques

4.1. Sur combien de titres porte le Regroupement d'Actions ?

Le Regroupement d'Actions porte sur l'intégralité des actions composant le capital de la Société en circulation, soit deux milliards deux cent soixante-deux millions sept cent soixante mille cent vingt-neuf (2 262 760 129) actions d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune².

4.2. Est-ce que l'action Worldline sera suspendue pendant les opérations de Regroupement d'Actions ?

Non, les actions Worldline existantes avec le code ISIN FR0011981968 seront cotées jusqu'au 12 juin 2026 inclus ; elles seront radiées de la cote et remplacées par les actions nouvelles avec le code ISIN FR00140182K6 à compter du 15 juin 2026.

4.3. Le Regroupement d'Actions aura-t-il un impact sur le code ISIN ?

Pour rappel, le code ISIN (International Securities Identification Numbers) correspond au code d'identification de la valeur boursière d'une société.

Les actions nouvelles se verront attribuer un nouveau code ISIN après le Regroupement d'Actions, à savoir : FR00140182K6. Le code ISIN des actions anciennes disparaîtra automatiquement avec la radiation des actions anciennes de la cote d'Euronext Paris.

4.4. Puis-je continuer de bénéficier du service de règlement différé (SRD) ?

Le 30 avril 2026, Euronext Paris publiera un avis précisant les modalités applicables au SRD.

Concernant les actions anciennes :

- Jusqu'au 26 mai 2026 inclus, elles resteront éligibles au SRD et pourront donc continuer à faire l'objet d'un règlement différé ;

² Le nombre d'actions faisant l'objet du regroupement d'actions et le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du regroupement d'actions sont susceptibles d'être ajustés dans l'hypothèse où des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options donnant accès au capital exerceraient leurs droits en dehors de la période de suspension, ou si des actions gratuites sont émises avant les opérations de regroupement d'actions. Le nombre définitif d'actions nouvelles résultant du regroupement d'actions sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Directeur Général à l'issue des opérations de regroupement d'actions.

- À compter du 27 mai 2026, le SRD sera suspendu pour les actions anciennes qui devront être réglées comptant jusqu'à leur dernier jour de cotation (12 juin 2026).

Concernant les actions nouvelles : à compter du 15 juin 2026, date de leur admission à la cote, elles seront éligibles au SRD.

4.5. Quel est l'impact du Regroupement d'Actions sur les OCEANes, les Options et les Actions de performance / Actions gratuites en circulation ?

D'une part, afin de faciliter les opérations de regroupement d'actions, l'exercice des droits au titre des OCEANes et des Options est suspendu du 6 mai 2026 au 16 juin 2026 (inclus).

D'autre part, à l'issue du regroupement d'actions, afin de préserver les droits des porteurs d'OCEANes, des titulaires d'Options, des bénéficiaires d'actions de performance attribuées au titre de plans approuvés par la Société depuis le 8 juin 2023 et dont la période d'acquisition est en cours (les « **Actions de Performance** »), et des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement au titre de plans approuvés par la Société depuis le 25 juillet 2023 et dont la période d'acquisition est en cours (les « **Actions Gratuites** »), le ratio de conversion/échange des OCEANes, la parité d'exercice des Options, et les droits d'attribution des Actions de Performance et des Actions Gratuites seront automatiquement et proportionnellement ajustés en fonction de la valeur nominale de l'action, afin de prendre en compte ce regroupement d'actions, conformément aux termes et conditions applicables à chacun des instruments concernés, et correspondront respectivement au produit (i) du ratio de conversion/échange des OCEANes, de la parité d'exercice des Stock-Options et des droits d'attribution des Actions de Performance et des Actions Gratuites en vigueur avant le début des opérations de regroupement d'actions et (ii) du ratio entre le nombre d'Actions Nouvelles composant le capital social de la Société à l'issue des opérations de regroupement d'actions et le nombre d'Actions Existantes composant le capital social de la Société avant les opérations de regroupement d'actions, soit 1/40.

CONTACTS

Relations Investisseurs

Cesar Zeitouni

E cesar.zeitouni@worldline.com

Peter Farren

E peter.farren@worldline.com

Communication

Antoine Denry / Wandrille Clermontel

E teamworldline@taddeo.fr